

**Exposition club d'Avion téléguidé d'Alma (633)
Galeries Lac-St-Jean – SALLE DE L'EXPO**

L'Exposition club d'Avion téléguidé d'Alma (633) a obtenu l'autorisation de mener des activités de l'Exposition à l'intérieur et qu'il est bien compris et accepté que toute autorisation accordée ne s'applique qu'aux activités sociales de l'Exposition - sans exception.

Administration

Club :

- **club d'Avion téléguidé d'Alma (633) Zone N)**

Lieu :

- Galeries Lac-St-Jean
- 1055 avenue du pont sud
- Alma (Québec)
- G8B 2V7

48.53453056174938, -71.64692294313956

1

Le site est utilisé pour l'exposition

Conditions d'utilisation –

Doit accepter de suivre le Code de sécurité du MAAC et toutes les autres règles du site.

Une copie de ce document sera mise à la disposition de tous les membres du club.

- Par courriel aux exposants
- Affiché à l'entrée.
- Publié sur MAAC ZONE N Facebook
- Publié sur la page Facebook et le groupe du Club d'Avion téléguidé d'Alma

En cas d'urgence

- **composez le 9-11**
- a fourni aux premiers intervenants cette adresse :
 - Galeries Lac-St-Jean Emplacement :
 - 1055 avenue du pont sud
 - Alma (Québec)
 - G8B 2V7

- **CONSEILLER**
 - Président du CLUB D'AVION TELEGUIDE D'ALMA,
 - DENIS FORTIN
 - 343, RUE ARCHAMBEAULT
 - ALMA QC
 - G8B 0L6
 - 418-668-5831

Procédures d'exploitation normales et règles de sécurité du site

1. Ce site est destiné aux réunions Exposition statique uniquement.
2. Aucune activité de vol n'est autorisée.
3. Les systèmes de propulsion doivent être désactivés.
4. Les batteries ne doivent pas être connectées à des modèles électriques à tout moment.
5. Les batteries ne doivent pas être connectées à des chargeurs ou à un déchargeur à tout moment.
6. Tout le carburant doit être vidangé des modèles à combustion.
7. Aucun carburant n'est autorisé dans la pièce à tout moment.

Procédures d'urgence ou de sécurité

1. En cas d'urgence ou d'évacuation, suivez les instructions de l'opérateur de la chambre
2. Aucune autre stratégie d'atténuation des risques n'est requise sur ce site.
3. L'exécutif du club révisera ces règles au moins une fois par an.